



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2020-03

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-03-11-002 - Arrêté n° 010/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF OUEST » sis 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340) (8 pages) Page 3
- IDF-2020-03-11-001 - Arrêté n°011/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE IDF SUD» sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d’activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) (12 pages) Page 12
- IDF-2020-03-13-002 - DECISION n° ARS-DOS-2020/157 Fixant la répartition des postes d’internes de médecine, d’odontologie et de pharmacie « ancien régime et phase d’approfondissement » et « phase socle » pour le semestre de mai 2020 à octobre 2020 dans la subdivision Ile de France (2 pages) Page 25
- IDF-2020-03-12-004 - Décision N°DVSS-2020-003 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l’article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages) Page 28

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2020-03-13-003 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à MAKITA FRANCE SAS (2 pages) Page 31

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

- IDF-2020-03-13-001 - A R R Ê T É portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon Viardot et de son parc situés 16, rue Ivan- Tourgueniev à BOUGIVAL (Yvelines) (2 pages) Page 34

Rectorat de l'académie de Paris

- IDF-2020-03-01-002 - Arrêté n°2020-04-RRA portant création du service régional intitulé « délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue » (DRAFPIC) (3 pages) Page 37
- IDF-2020-03-01-003 - Arrêté n°2020-05-RRA portant création du service régional intitulé « délégation de région académique à l’information et à l’orientation » (DRAIO) (3 pages) Page 41
- IDF-2020-03-01-004 - Arrêté n°2020-06-RRA portant création du service régional intitulé « service régional de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation d’Île-de-France » (SR-ESRI) (4 pages) Page 45

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-11-002

Arrêté n° 010/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multi-sites

« CERBALLIANCE IDF OUEST »

sis 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS

(78340)

Arrêté n° 010/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE IDF OUEST »
sis 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 003/ARSIDF/LBM/2020 du 3 février 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;

VU l'arrêté n° 95/ARSIDF/LBM/2019 du 27 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD ».

Considérant la demande reçue par courrier en date du 5 février 2020, complétée par courriel en date du 5 mars 2020, de Monsieur Antoine KERJEAN, Président et représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF OUEST » sis, 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340), et Madame Aurélie DRISS CORBIN, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'apport partiel d'actif de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au profit de la société « CERBALLIANCE IDF OUEST » de son site de laboratoire implanté sur la zone des Yvelines, sis 9 avenue Jean-Jaurès à JOUY EN JOSAS (78350) ;
- Les agréments de Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ et de Mesdames Chantal BUREAU et Emilie BRISELET en qualité de nouveaux associés de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;
- L'agrément de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » en qualité de nouvelle associée de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST ».

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » en date du 19 décembre 2019, autorisant l'apport partiel d'actif du site « JOUY EN JOSAS » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » en date du 22 janvier 2020, approuvant l'agrément de nouveaux associés ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 19 décembre 2019 approuvant le principe de l'apport partiel d'actif du site « JOUY EN JOSAS » à la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;

Considérant le traité d'apport partiel d'actif établi entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » en date du 22 janvier 2020 ;

Considérant les ordres de mouvement d'une action cédée par Monsieur Antoine KERJEAN à Mesdames Chantal BUREAU et Emilie BRISELET en date du 22 janvier 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS CERBALLIANCE IDF OUEST.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF OUEST » dont le siège social est situé 24 rue des Dames à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340) codirigé par :

- Monsieur Antoine KERJEAN, Président, biologiste coresponsable
- Madame Violaine SERRANO, Directeur général, biologiste coresponsable

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF OUEST » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 344 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-173, sur les trente sites listés ci-dessous :

1 – le site LES CLAYES-SOUS-BOIS siège social et site principal
24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 117 6

2 – le site POISSY

8, rue du Pain à POISSY (78300)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 167 1

- 3 – le site POISSY
24 place Racine à POISSY (78300)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 202 6
- 4 – le site SARTROUVILLE
10 avenue Georges Clémenceau à SARTROUVILLE (78500)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 175 4
- 5 – le site SARTROUVILLE
72 avenue Jean Jaurès à SARTROUVILLE (78500)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 176 2
- 6 – le site ACHERES
26 avenue de Stalingrad à ACHERES (78260)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 177 0
- 7 – le site POISSY
43 boulevard Gambetta à POISSY (78300)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 174 7
- 8 – le site NOISY-LE-ROI
Centre commercial, rue André Lebourblanc à NOISY-LE-ROI (78590)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 112 7
- 9 – le site SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES
2 bis rue de la République à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES (78470)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 115 0
- 10 – le site LE MESNIL-SAINT-DENIS
1, rue Raymond Berrurier à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 116 8
- 11 – le site VILLEPREUX
9 rue Henri Dunant à VILLEPREUX (78450)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 113 5

12 – le site MANTES-LA-JOLIE

4, rue Pierre de Ronsard à MANTES-LA-JOLIE (78200)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 102 8

13 – le site MANTES-LA-JOLIE

92 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78200)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 103 6

14 – le site MAULE

4 place de la Mairie à MAULE (78580)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 104 4

15 – le site LIMAY

41 bis rue de Paris à LIMAY (78520)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostasie), microbiologie (sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 105 1

16 – le site ARGENTEUIL

3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 985 9

17 – le site ENGHIEEN-LES-BAINS

6 place Foch à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 986 7

18 – le site LE CHESNAY

Résidence Tuilerie – 3 square Castiglione – à LE CHESNAY (78150)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 229 9

19 – le site VAUREAL

Place de la Bussie à VAUREAL (95490)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 659 1

20 – le site CERGY

Place des Touleuses à CERGY (95000)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 662 5

21 – le site JOUY-LE-MOUTIER
89 avenue des Bruzacques à JOUY-LE-MOUTIER (95280)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 665 8

22 – le site CERGY
30 boulevard de l’Evasion à CERGY LE HAUT (95000)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 670 8

23 – le site DEUIL-LA-BARRE
Place des Victimes du V2 à DEUIL-LA-BARRE (95170)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 676 5

24 - le site POISSY au sein de l'établissement de santé privé SAINT-LOUIS (Groupe ELSAN)
1, rue Basset à POISSY (78300)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 228 1

25 – le site MARLY-LE-ROI
Rue de Titreville à MARLY-LE-ROI (78160)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 230 7

26 – le site DEUIL-LA-BARRE
1 rue d’Ormesson à DEUIL-LA-BARRE (95170)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 673 2

27 – le site TRAPPES au sein de l’Hôpital Privé de l’Ouest Parisien (Groupe RAMSAY SANTE)
Avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité) microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 770 2

28 – le site SAINT-CHRISTOPHE
19 avenue Mondetour à CERGY (95800)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 05 003 928 9

29 – le site LES TROIS FONTAINES
Centre commercial des Trois Fontaines – Niveau 2 – à CERGY (95000)
Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 929 7

30 – le site JOUY EN JOSAS
9 avenue Jean-Jaurès à JOUY EN JOSAS (78350)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 196 0

La liste des trente-deux biologistes médicaux exerçant dont deux sont biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

Biologistes médicaux coresponsables :

1. Monsieur Antoine KERJEAN, président et biologiste responsable
2. Madame Violaine SERRANO, directeur général et biologiste responsable.

Biologistes médicaux (associés professionnels) :

3. Monsieur Pierre BERTEAU, biologiste médical et associé
4. Monsieur Yassine BOUTRAD, biologiste médical et associé
5. Monsieur Guy BRIN, biologiste médical et associé
6. Monsieur Olivier DELAMARE, biologiste médical et associé
7. Madame Catherine DENIS, biologiste médical et associée
8. Madame Isabelle DESHAYES, biologiste médical et associée
9. Monsieur Alban DORE, biologiste médical et associé
10. Monsieur Frédéric DUMAS, biologiste médical et associé
11. Madame Valérie DUMAS, biologiste médical et associée
12. Madame Delphine DURANTON, biologiste médical et associée
13. Monsieur Bernard GRANIER, biologiste médical et associé
14. Madame Joëlle KHEDER CHAH, biologiste médical et associée
15. Monsieur Manuel LANZENBERG, biologiste médical et associé
16. Madame Nicole LE ROY, biologiste médical et associée
17. Monsieur Yvan MLYNARZ, biologiste médical et associé
18. Madame Caroline SANCHEZ, biologiste médical et associée
19. Madame Bénédicte STRAUB, biologiste médical et associée
20. Monsieur Hervé LUITAUD, biologiste médical et associé
21. Madame Aline BICHON, biologiste médical et associée
22. Monsieur Thierry FREMION, biologiste médical et associé
23. Madame Françoise FRANCON, biologiste médical et associée
24. Madame Christine PIALES, biologiste médical et associée
25. Monsieur Aïssa CHAMBI, biologiste médical et associé
26. Monsieur Amine ABINA, biologiste médical et associé
27. Monsieur Daniel BOTTIER, biologiste médical et associé

28. Madame Roselyne DANARD, biologiste médical et associée
 29. Monsieur Guy COURDESSES, biologiste médical et associé
 30. **Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ, biologiste médical et associé**
 31. **Madame Chantal BUREAU, biologiste médical et associée**
 32. **Madame Emilie BRISELET, biologiste médical non associée.**

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » est la suivante :

Associés	Action ordinaire	Capital en %	Droits de vote	Droit de Vote en %
Antoine KERJEAN	3	-	47 575	0,45%
Yvan MLYNARZ	1	-	15 858	0,15%
Catherine DENIS	1	-	15 858	0,15%
Frédéric DUMAS	1	-	15 858	0,15%
Pierre BERTEAU	1	-	15 858	0,15%
Olivier DELAMARE	1	-	15 858	0,15%
Alban DORE	1	-	15 858	0,15%
Violaine SERRANO	1	-	15 858	0,15%
Valérie DUMAS	1	-	15 858	0,15%
Caroline SANCHEZ	1	-	15 858	0,15%
Bernard GRANIER	1	-	15 858	0,15%
Yassine BOUTRAD	1	-	15 858	0,15%
Delphine DURANTON	1	-	15 858	0,15%
Joëlle KHEDERCHACH	1	-	15 858	0,15%
Nicole LE ROY	1	-	15 858	0,15%
Manuel LANZENBERG	1	-	15 858	0,15%
Isabel DESHAYES	1	-	15 858	0,15%
Bénédicte STRAUB	1	-	15 858	0,15%
Guy BRIN	1	-	15 858	0,15%
Hervé LUITAUD	1	-	15 858	0,15%
Thierry FREMION	1	-	15 858	0,15%
Françoise FRANCON	1	-	15 858	0,15%
Christine PIALES	1	-	15 858	0,15%
Aline BICHON	1	-	15 858	0,15%
Daniel BOTTIER	1	-	15 858	0,15%
Aïssa CHAMBI	1	-	15 858	0,15%
Amine ABINA	1	-	15 858	0,15%
Roselyne DANARD	1	-	15 858	0,15%
Guy COURDESSES	1	-	15 858	0,15%
Jean-Jacques GIMENEZ	309	0,01%	4 900 188	46,08%
Chantal BUREAU	1	-	15 858	0,15%
Emilie BRISELET	1	-	15 858	0,15%
Sous-total Associés Professionnels Internes	342	0,01%	5 423 509	51%

SELAS AERTS&FILOT	1 214 849	22,17%	1 214 849	10,86%
SELAS CERBALLIANCE IDF SUD	1 578 687	28,81%	1 578 687	14,12%
NUTSCO SPFPL (Fabrice NGUYEN VAN NHUT)	87	-	87	-
SEL LABORATORIS AMIEL	2 372 997	43,31%	2 372 997	21,22%
CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST	312 265	5,70%	312 265	2,79%
Sous-total Associés Professionnels Externes	5 478 885	99,99%	5 478 885	49,00%
TOTAL	5 479 227	100%	11 181 398	100%

Article 2 : L'arrêté n° 003/ARSIDF/LBM/2020 du 3 février 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF OUEST » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-
de-France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-11-001

Arrêté n°011/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multi-sites

«CERBALLIANCE IDF SUD»

sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d’activité du Bois

Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES

(91090)

Arrêté n°011/ARSIDF/LBM/2020

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE IDF SUD »**

**sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d’activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES
(91090)**

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l’ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l’exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l’intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d’Etat, Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l’arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l’offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l’arrêté n°95/ARSIDF/LBM/2019 du 27 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD ».

VU l’arrêté n°003/ARSIDF/LBM/2020 du 3 février 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;

Considérant la demande reçue par courrier en date du 5 février 2020, complétée par courriel en date du 5 mars 2020, de Monsieur Antoine KERJEAN, Président et représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF OUEST » sis, 24 rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340), et Madame Aurélie DRISS CORBIN, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d’activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte l’apport partiel d’actif de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au profit de la

société « CERBALLIANCE IDF OUEST » de son site de laboratoire implanté sur la zone des Yvelines, sis 9 avenue Jean-Jaurès à JOUY EN JOSAS (78350).

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 19 décembre 2019 approuvant le principe de l'apport partiel d'actif du site « JOUY en JOSAS » à la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;

Considérant le traité l'apport partiel d'actif établi entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » en date du 22 janvier 2020.

ARRÊTE


Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) codirigé par :

- Madame Aurélie DRISS-CORBIN, Présidente, biologiste-coresponsable
- Monsieur Patrice HERISSON, Directeur général, biologiste-coresponsable
- Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Directrice générale, biologiste-coresponsable
- Monsieur Marc VAN DE LOO, Directeur général, biologiste-coresponsable.

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les cinquante-deux sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :

- 1 - Le site Lisses, site principal et siège social
41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 059 3
- 2- Le site Massy
Hôpital Privé JACQUES CARTIER – 6 avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300),
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie- toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1
- 3- Le site Quincy-Sous-Sénart
Hôpital Privé CLAUDE GALIEN - 20 route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie- toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

- 4- Le site Sainte-Geneviève-des-Bois
69, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1
- 5- Le site Evry
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9
- 6- Le site Soisy-sur-Seine
2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450),
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7
- 7- Le site Chilly-Mazarin
Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3
- 8- Le site Briis-sous-Forges - Centre Hospitalier de BLIGNY
rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7
- 9- Le site Massy
28 Allée Albert Thomas à MASSY (91300)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8
- 10- Le site Chilly Mazarin
97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2
- 11- Le site Chilly Mazarin
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0
- 12- Le site Massy
8, rue Molière à MASSY (91300)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6
- 13- Le site Juvisy-sur-Orge
5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 162 5

- 
- 14- Le site Morigny-Champigny
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 120 3
 - 15- Le site Corbiel-Essonnes
65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6
 - 16- Le site Bretigny-sur-Orge
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2
 - 17- Le site Grigny
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 002 001 5
 - 18- Le site Lardy
35, route Nationale à LARDY (91510)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 001 993 4
 - 19- Le site Paray-Vieille-Poste
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3
 - 20- Le site Ris-Orangis
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3
 - 21- Le site Saint-Pierre-du-Perray
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8
 - 22- Le site Savigny-sur-Orge
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7
 - 23- Le site Verrières-le-Buisson
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7
 - 24- Le site Vigneux-sur-Seine
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9 ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

4/12

- 25- Le site Viry Chatillon
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170),
site pré-post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1
- 26- Le site Viry Chatillon
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1
- 27- Le site Epinay-sur-Orge
Centre Commercial « La Prairie du Rossay » à EPINAY-SUR-ORGE (91360)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0
- 28- Le site Breuillet
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 973 6
- 29- Le site Etrechy
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 975 1
- 30- Le site Crosne
7, place Boileau à CROSNE (91560)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 038 7
- 31- Le site Longpont-Sur-Orge – centre commercial des Echassons
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 104 7
- 32- Le site Montlhery,
7, rue Maille à MONTLHERY (91310)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 105 4
- 33- Le site Courcouronnes
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5
- 34- Le site Bretigny-sur-Orge
4, place Federic Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 976 9
- 35- Le site Ris-Orangis
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 163 3

- 36 - Le site Athis-Mons
38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 164 1
- 37- Le site Etampes
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée)
Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 974 4
- 38- Le site Limours
22, route de Chartres à LIMOURS (91090)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 968 6
- 39- Le site Ballancourt-sur-Essonne
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0
- 40- Le site Marolles-en-Hurepoix
7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7
- 41- Le site les Ulis
Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 145 0
- 42- Le site Antony
Hôpital Privé d'ANTONY - 1A, rue Velveau à ANTONY (92160)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée,
pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase,
immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs),
parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)), Biologie de la reproduction
(spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3
- 43- Le site Antony
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7
- 44- Le site Le Plessis-Robinson
1, bis avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

- 45- Le site Bourg-La-Reine
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9
- 46- Le site Cachan
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4
- 47- Le site l'Hay-Les-Roses
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0
- 48- Le site Ivry-sur-Seine
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2
- 49- Le site Thiais
Hôpital Privé de THIAIS - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2
- 50- Le site Le Kremlin Bicêtre
110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5
- 51- Le site Villeneuve-Saint-Georges
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 098 5
- 52- Le site de Villeneuve-Saint-Georges
Clinique de Villeneuve-Saint-Georges
45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie
(hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et de microbiologie (bactériologie,
parasitologie-mycologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 138 9

Les soixante-six biologistes médicaux exerçant dans le laboratoire de biologie médicale dont quatre biologistes-coresponsables sont les suivants :

1. Madame Aurélie DRISS, Présidente et biologiste coresponsable
2. Monsieur Patrice HERRISSON, Directeur général et biologiste coresponsable
3. Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Directrice générale et biologiste coresponsable
4. Monsieur Marc VAN DE LOO, Directeur général et biologiste coresponsable.

5. Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste médical
6. Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste médical
7. Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical
8. Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste médical
9. Madame Béatrice ALVES PEREIRA RICARD, médecin, biologiste médical
10. Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste médical
11. Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical
12. Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical
13. Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical
14. Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical
15. Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical
16. Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical
17. Madame Aurélie AGATHINE, pharmacien, biologiste médical
18. Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical
19. Madame Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical
20. Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical
21. Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste médical
22. Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste médical
23. Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical
24. Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical
25. Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical
26. Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical
27. Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical
28. Madame Kim-Anh KORB, médecin, biologiste médical
29. Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste médical
30. Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste médical
31. Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste médical
32. Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical
33. Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical
34. Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical
35. Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical
36. Monsieur Yassine YAKOUBI, pharmacien, biologiste médical
37. Madame Frédérique LEMANACH-KERGUERIS, médecin, biologiste médical
38. Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste médical
39. Monsieur Sadi KHALF, pharmacien, biologiste médical
40. Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical
41. Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical
42. Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical
43. Madame Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical
44. Madame Catherine GRAVEY, médecin, biologiste médical
45. Madame Florina STALINA, médecin, biologiste médical
46. Monsieur Alihoussen MAMOD, pharmacien, biologiste médical
47. Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical
48. Madame Alina SURUGIU, médecin, biologiste médical
49. Madame Naima BENATMANE, pharmacien, biologiste médical
50. Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical
51. Madame Sophie GIRARD, pharmacien, biologiste médical
52. Monsieur Ahmed HANICHI, pharmacien, biologiste médical
53. Madame Hayet TOUATI, pharmacien, biologiste médical
54. Madame Anca GHEORGE, pharmacien, biologiste médical
55. Monsieur Tahar KHITER, pharmacien, biologiste médical
56. Monsieur Bernard PIQUERAS, pharmacien, biologiste médical
57. Monsieur Sébastien LEFRANCOIS, pharmacien, biologiste médical

58. Madame Claire PUECH, biologiste salariée

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

8/12

Standard : 01.44.02.00.00

59. Madame Catherine GOURDIN, biologiste salariée
 60. Madame Sophie BOYER-WINKLER, biologiste salariée
 61. Madame Laurence CUKIER, biologiste salariée
 62. Madame Pascale JACQUEMIN, biologiste salariée
 63. Monsieur Philippe SAGET, biologiste salarié
 64. Madame Alcina Gabrielle DA DILVA MACHADO, biologiste salariée
 65. Madame Christel LABLACHE, biologiste salariée
 66. Madame Sylvie FOURNIER, biologiste salariée.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Droit de vote	Droit de vote en %
Patrice HERISSON	3	4 199	2,6%
Aurélié DRISS	1	1 400	0,9%
Philippe SOUS	1	1 400	0,9%
Anne-Marie SOUS	1	1 400	0,9%
Elisabeth FUCHS	1	1 400	0,9%
Florence GAUTIER	1	1 400	0,9%
Béatrice ALVES PEREIRA RICARD	1	1 400	0,9%
Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 400	0,9%
Audrey BELLITY LENG	1	1 400	0,9%
Claire LETOURNEAU	1	1 400	0,9%
Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 400	0,9%
Estelle LAMAR	1	1 400	0,9%
Lucie BAUER MATTON	1	1 400	0,9%
Thomas GANSMANDEL	1	1 400	0,9%
Carole LEBARBIER	1	1 400	0,9%
Aurélié AGATHINE	1	1 400	0,9%
Hélène DEUFFIC	1	1 400	0,9%
Claire TOMIS	1	1 400	0,9%
Anne BOULANGER	1	1 400	0,9%
Frédéric BARROUX	1	1 400	0,9%
Thierry CORNU	1	1 400	0,9%
Carole ROUSSEAU	1	1 400	0,9%

Anne-Sophie DEFFAIN	1	1 400	0,9%
Claire BOCCARA	1	1 400	0,9%
Vincent VALARCHE	1	1 400	0,9%
Gratiela MACOVIEVICI	1	1 400	0,9%
Kim-Anh KORB	1	1 400	0,9%
Nadia BAIDJIBAY	1	1 400	0,9%
Elsa CAILLAULT	1	1 400	0,9%
Stéphane DUPRE	1	1 400	0,9%
Ioana IONESCU	1	1 400	0,9%
Maddeleine PISTONE	1	1 400	0,9%
Didier MAIREY	1	1 400	0,9%
Jean-Denis DOSDAT	1	1 400	0,9%
Yassine YAKOUBI	1	1 400	0,9%
Frédérique LEMANACH-KERGUERIS	1	1 400	0,9%
Amélie AUDION	1	1 400	0,9%
Sadi KHALF	1	1 400	0,9%
Geneviève RIVIERE	1	1 400	0,9%
Françoise TARONI	1	1 400	0,9%
Belkacem BOULEFDAOUI	1	1 400	0,9%
Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	1	1 400	0,9%
Catherine GRAVEY	1	1 400	0,9%
Florina STALINA	1	1 400	0,9%
Alihoussen MAMOD	1	1 400	0,9%
Frédéric Charles BARAILLES	1	1 400	0,9%
Alina SURUGIU	1	1 400	0,9%
Marc VAN DE LOO	1	1 400	0,9%
Naima BENATMANE	1	1 400	0,9%

Marie SENANT	1	1 400	0,9%
Sophie GIRARD	1	1 400	0,9%
Ahmed HANICHI	1	1 400	0,9%
Hayet TOUATI	1	1 400	0,9%
Anca GHEORGE	1	1 400	0,9%
Tahar KHITER	1	1 400	0,9%
Bernard PIQUERAS	1	1 400	0,9%
Sébastien LEFRANCOIS	1	1 400	0,9%
Sous-total des Associés Professionnels Internes	59	82599	51%
Laboratoris Amiel	36 208	36 208	22%
SELAS CERBALLIANCE PARIS et IDF EST	20 930	20 930	13%
Aerts & Filot	22 201	22 201	14%
Sous-total des Associés Professionnels Externes	79 339	79339	49%
TOTAL	79 398	161 938	100%

Article 2 : L'arrêté n°95/ARSIDF/LBM/2019 en date du 27 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du pôle efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-13-002

DECISION n° ARS-DOS-2020/157

Fixant la répartition des postes d'internes de médecine,
d'odontologie et de pharmacie
« ancien régime et phase d'approfondissement » et « phase
socle » pour le semestre de
mai 2020 à octobre 2020 dans la subdivision Ile de France

DECISION n° ARS-DOS-2020/157

Fixant la répartition des postes d'internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie « ancien régime et phase d'approfondissement » et « phase socle » pour le semestre de mai 2020 à octobre 2020 dans la subdivision Ile de France

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment son article R6153-8 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles R632-16 à R632-20 ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions de subdivision dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes : du 7 février 2020 pour les odontologues, du 18 février 2020 pour les pharmaciens et du 21 au 28 février 2020 pour les médecins ;

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des postes offerts au choix semestriel des internes de médecine, de pharmacie et d'odontologie « Ancien régime et phase d'approfondissement du nouveau régime » visés sous l'appellation « interne médecine générale AR/P2 », et « phase socle » visés sous l'appellation « P1 », au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés maître de stage des universités pour le semestre du 4 mai au 30 octobre 2020 est fixée par la présente décision, et accessible au public sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 13 Mars 2020

Le Directeur
De la Direction de l'Offre de
Soins

signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-12-004

Décision N°DVSS-2020-003

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à
l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Direction de la veille et sécurité Sanitaires

Paris Beauty Academy
23, rue des Venets
92000 Nanterre

Décision N°DVSS-2020-003

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-27 du 7 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et Sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **Paris Beauty Academy** » 23 rue des Venets, 92000 Nanterre du 14 janvier 2020;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11 92 17535 92 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.



DECIDE

Article 1^{er} : « **Paris Beauty Academy** » 23 rue des Venets, 92000 Nanterre, placé sous la responsabilité de sa représentante légale Anne Debacq, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12/03/2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la Veille et Sécurité
Sanitaires

SIGNÉ

Nadine WEISSLEIB

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-03-13-003

A R R Ê T É
portant ajournement de décision à
MAKITA FRANCE SAS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2020-03-

**portant ajournement de décision à
MAKITA FRANCE SAS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par MAKITA FRANCE SAS, reçue à la préfecture de région le 13/01/2020, enregistrée sous le numéro 2020/004 ;

Considérant les orientations et objectifs du SDRIF en matière de continuité écologique, de préservation et de valorisation des trames vertes d'agglomération ;

Considérant que le projet d'extension du bâtiment d'entrepôt existant s'implante sur l'allée dite « allée des deux châteaux », constituant une continuité écologique de la trame verte de la commune identifiée au SDRIF ainsi qu'un axe structurant de la trame viaire et paysagère de la commune ;

Considérant que l'allée des deux châteaux participe à la structuration des déplacements actifs en permettant notamment une liaison entre les quartiers d'habitation et les secteurs d'activités et de loisirs de la commune ;

Considérant que le projet va créer une rupture visuelle et physique irrémédiable de la voie verte dite « allée des deux châteaux » ;

Considérant que le projet s'implante dans une zone à vocation principale d'habitat mixte individuel et collectif pouvant comporter des commerces, services et activités compatibles avec l'habitat pour ce secteur (ZAC de l'entrée de ville, zone UB du PLU) ;

Considérant que le projet de bâtiment d'entrepôt, soumis à enregistrement au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement, n'est pas compatible avec la vocation principale de cette zone ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par MAKITA FRANCE SAS en vue de réaliser à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), ZAC de l'entrée de ville, lot M1, 37 avenue Graham Bell, l'extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 600 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

MAKITA FRANCE SAS
37 avenue Graham Bell
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 13/03/2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-03-13-001

A R R Ê T É

portant inscription au titre des monuments historiques du
pavillon Viardot et de son parc situés 16, rue Ivan-
Tourgueniev à BOUGIVAL (Yvelines)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2020-

portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon Viardot et de son parc situés 16, rue Ivan-Tourgueniev à BOUGIVAL (Yvelines) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 14 novembre 1983 portant inscription au titre des monuments historiques du chalet d'Ivan Tourgueniev en totalité, des façades et toitures ainsi que du salon central, du grand salon à l'est et du petit boudoir, avec leur décor, au rez-de-chaussée du Pavillon Viardot ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le pavillon Viardot et son parc paysager sont contemporains l'un de l'autre et qu'ils témoignent de la vogue des constructions néo-classiques péri-urbaines, ici dans les boucles de la Seine, dans les années 1830 ; qu'ils constituent un lieu de mémoire où vécurent Pauline Viardot et son mari, Louis Viardot, à proximité du chalet d'Ivan Tourgueniev, rappelant la vitalité artistique du début de la Troisième République ; que l'édifice a conservé sa distribution originelle et que des décors ont été nouvellement mis au jour, ainsi que des vestiges de fabriques dans le parc, rendant désirable une protection plus complète ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. Sont inscrits au titre des monuments historiques le pavillon Viardot en totalité et son parc, y compris les éléments architecturaux qui y subsistent, situés 16, rue Ivan-Tourgueniev à BOUGIVAL (Yvelines), sur la parcelle n°39, d'une contenance de 5ha 79a 20ca, figurant au cadastre section AH, tel que délimité par une clôture (non incluse dans l'étendue de la protection) figurée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de La Celle-Saint-Cloud.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 14 novembre 1983 susvisé.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au maire de La Celle-Saint-Cloud, propriétaire, ainsi qu'au maire de Bougival et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé : Michel CADOT

Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Fait à PARIS, le 13 mars 2020

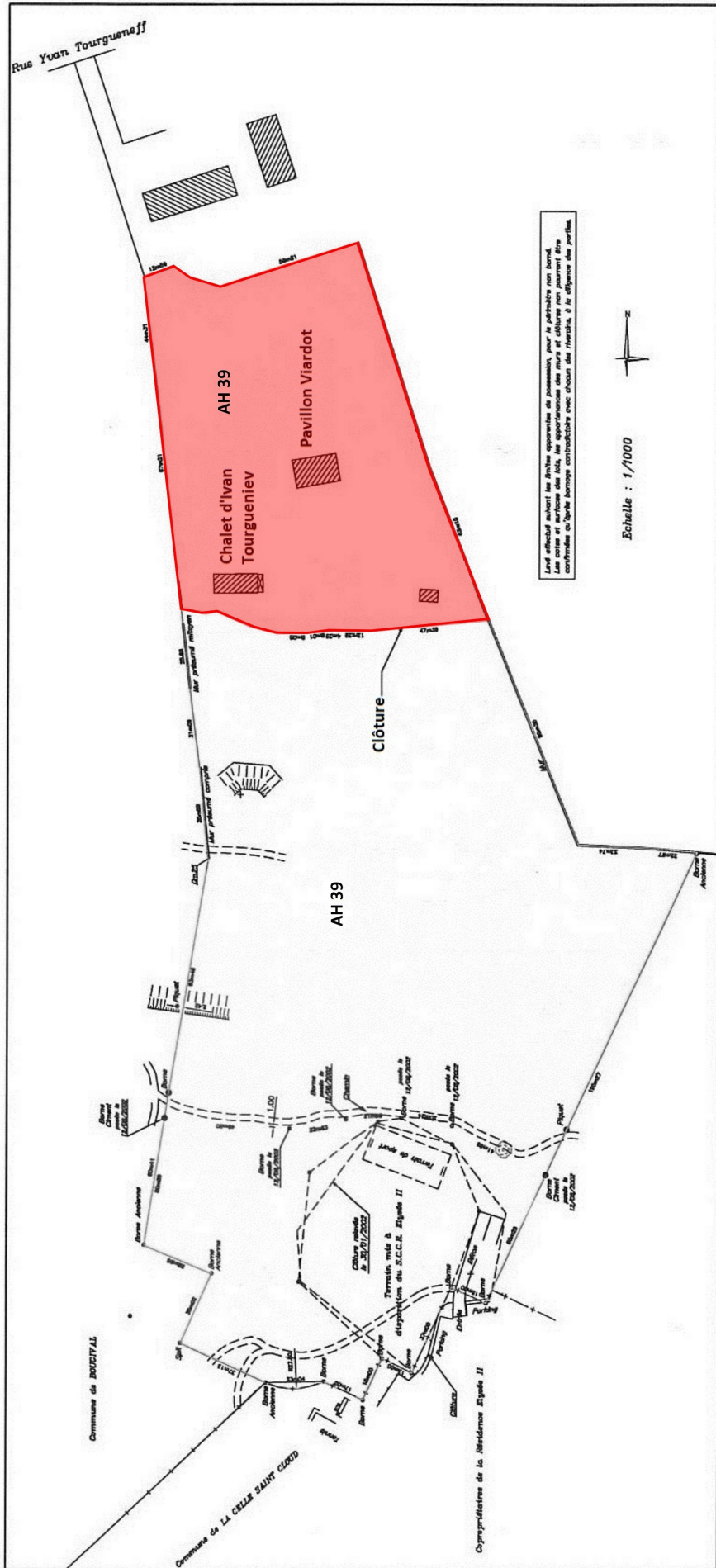
Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2020-

du 13 mars 2020

portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon Viardot et de son parc situés 16, rue Ivan-Tourgueniev à BOUGIVAL (Yvelines).

Signé : Michel
CADOT, Préfet
de la région
d'Ile-de-France
préfet de Paris



Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-03-01-002

Arrêté n°2020-04-RRA portant création du service
régional intitulé
« délégation de région académique à la formation
professionnelle
initiale et continue » (DRAFPIC)

Arrêté n°2020-04-RRA portant création du service régional intitulé
« délégation de région académique à la formation professionnelle
initiale et continue » (DRAFPIC)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'Éducation,
VU le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services
déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de
l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU l'avis des CTA des académies de Créteil, Paris et Versailles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article R222-24-4 du code l'Éducation est créé à compter du 1er
mars 2020, dans la région académique d'Île-de-France un service régional intitulé
« délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et
continue ».

Le service dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région
académique. Son siège est situé au rectorat de Paris à la Sorbonne.

ARTICLE 2 :

La délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue exerce les missions suivantes sur le champ de la formation initiale et continue :

- définition des orientations stratégiques de l'adaptation de l'offre de formation professionnelle et pilotage de son évolution et de son développement, en relation avec les recteurs d'académie ;
- coordination du dialogue avec les partenaires régionaux : services de l'Etat, services du Conseil régional, branches professionnelles ;
- mise en œuvre d'une stratégie de communication sur les métiers et diplômes en lien avec le DRAIO ;
- organisation de la carte et du fonctionnement des pôles de stages, des plateformes technologiques et des centres régionaux de formations (CERGE, CERTA) ;
- coordination des actions et manifestations organisées dans le cadre de la relation école-entreprise et du développement des partenariats régionaux avec notamment les acteurs économiques ;
- coordination des structures de l'Éducation nationale développant des formations par apprentissage ;
- coordination et évaluation des missions de contrôle, notamment celle portant sur l'apprentissage ;
- contribution au développement de la formation tout au long de la vie : coordination du développement du réseau régional des GRETA et des CFA, mise en œuvre du déploiement et du suivi de la démarche qualité ;
- accompagnement de la création des CMQ et des campus d'excellence, suivi et évaluation des actions ;
- coordination de l'action des GIP FCIP des trois académies sur les champs de compétences régionales ;
- mise en œuvre d'une veille stratégique en relation avec notamment l'OREF Défi-Métiers et les observatoires des branches.

ARTICLE 3 :

Le service est dirigé par le délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue.

En application de l'article R222-24-5 il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de la région académique.

Il est assisté par trois adjoints, responsables des sites des services placés dans chacune des académies de la région académique.

Sur chaque site, les personnels de la délégation de région académique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du recteur de région académique.

Pour la mise en œuvre des politiques régionales au niveau académique, les recteurs d'académie disposent en tant que de besoin de l'appui du service régional.

ARTICLE 4 :

Avant le 1er mars 2020, la liste des emplois et personnels qui constituent le service régional sera arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d'académie.

ARTICLE 5 :

Le responsable de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la région académique et le délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2020

Signé

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-03-01-003

Arrêté n°2020-05-RRA portant création du service
régional intitulé
« délégation de région académique à l'information et à
l'orientation » (DRAIO)

Arrêté n°2020-05-RRA portant création du service régional intitulé
« délégation de région académique à l'information et à
l'orientation » (DRAIO)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'Éducation,
VU le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services
déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de
l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU l'avis des CTA des académies de Créteil, Paris et Versailles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article R222-24-4 du code l'Éducation, est créé à compter du
1^{er} mars 2020, dans la région académique d'Île-de-France un service régional intitulé
« délégation de région académique à l'information et à l'orientation ».

Le service dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région
académique. Son siège est situé au rectorat de Paris à la Sorbonne.

ARTICLE 2 :

Les attributions du service sont les suivantes :

- définition des politiques régionales d'orientation et de sécurisation des parcours sur les territoires ;
- coordination des dispositifs d'égalité des chances (cordées de la réussite, parcours d'excellence) ;
- coordination des missions académiques de lutte contre le décrochage scolaire en lien avec les politiques développées par le Conseil régional ;
- analyse de l'offre de formation dans les voies technologique et professionnelle et construction de propositions d'évolution en lien avec le DRAFPIC ;
- accompagnement et suivi des actions d'information sur les métiers et les formations portées par le Conseil régional ;
- participation à la pédagogie de l'orientation, en termes d'ingénierie et de formation des personnels ;
- accompagnement des établissements dans la mise en œuvre de leur politique d'orientation ;
- coordination et suivi des modalités d'accès à l'enseignement supérieur, en étroite collaboration avec la rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;
- production d'observations, d'études et d'analyses de la demande sociale et des flux des élèves, en lien avec les services statistiques des académies.

ARTICLE 3 :

Le service est dirigé par le délégué de région académique à l'information et à l'orientation.

En application de l'article R222-24-5 il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de la région académique.

Il est assisté par trois adjoints, responsables des sites des services placés dans chacune des académies de la région académique.

Sur chaque site, les personnels de la délégation de région académique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du recteur de région académique.

Pour la mise en œuvre des politiques régionales au niveau académique, les recteurs d'académie disposent en tant que de besoin de l'appui du service régional.

ARTICLE 4 :

Avant le 1^{er} mars 2020, la liste des emplois et personnels qui constituent le service régional sera arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d'académie.

ARTICLE 5 :

Le responsable de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la région académique et le délégué de région académique à l'information et à l'orientation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2020

Signé

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-03-01-004

Arrêté n°2020-06-RRA portant création du service
régional intitulé
« service régional de l'enseignement supérieur, de la
recherche et
de l'innovation d'Île-de-France » (SR-ESRI)

Arrêté n°2020-06-RRA portant création du service régional intitulé
« service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et
de l'innovation d'Île-de-France » (SR-ESRI)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'Éducation,
VU le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services
déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de
l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU l'avis des CTA des académies de Créteil, Paris et Versailles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
d'Île-de-France, dénommé SR-ESRI est créé à compter du 1^{er} mars 2020. Il est placé
sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique, assisté du recteur
délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

ARTICLE 2 :

Le service est dirigé par le secrétaire général à l'Enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, placé sous l'autorité du recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Il travaille en lien étroit avec le délégué régional à la recherche et à la technologie et le secrétaire général de région académique.

Le secrétaire général à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, assurant en outre les fonctions de secrétaire général de l'Établissement public Chancellerie des universités de Paris, veille à la mise en synergie des actions du SR-ESRI et de l'Établissement public.

ARTICLE 3 :

Le SR-ESRI a son siège au rectorat de Paris, à la Sorbonne. Son implantation est multi-sites, répartie sur les trois académies d'Île-de-France. Sur chaque site, les personnels du SR-ESRI sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du recteur de région académique.

ARTICLE 4 :

Le SR-ESRI accompagne les évolutions du paysage régional de l'ESRI et assure :

- le suivi de la stratégie de site des regroupements ;
- la mise en œuvre et le suivi des politiques d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation et de culture scientifique technique et industrielle, en lien avec le DRRT ;
- le suivi des appels à projets européens, nationaux ou régionaux en matière d'ESRI.

ARTICLE 5 :

S'agissant de l'accompagnement des établissements de l'enseignement supérieur d'Île-de-France, le SR-ESRI assure :

- le contrôle budgétaire et administratif des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que celui des structures de droit privé ou public dont l'objet est directement lié à l'enseignement, à la recherche, ou à l'innovation ;
- le contrôle de conformité des établissements de l'enseignement supérieur privé, de leur offre de formation et des conditions de diplomation (jurys rectoraux, jurys des diplômes visés) ;
- le suivi des schémas pluriannuels de stratégie immobilière et la complétude du Référentiel Technique ESR ;
- le suivi de la cohérence d'ensemble des formations universitaires et l'authentification des diplômes ;
- la conduite des dialogues stratégiques et de gestion.

Il participe au dialogue ministériel contractuel quinquennal avec les regroupements et les établissements. Il peut assurer en tant que de besoin des missions d'expertise au service des établissements.

Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'orientation et de réussite des étudiants, en lien avec les autres services régionaux concernés.

ARTICLE 6 :

S'agissant des questions immobilières relatives aux opérateurs régionaux de l'ESRI, le SR-ESRI assure :

- la mise en cohérence globale du patrimoine immobilier régional ;
- le suivi des études, des opérations et des conventionnements avec l'EPAURIF ;
- l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle et budgétaire du CPER sur les programmes 150, 231 et 172.

Pour l'exercice de ces missions, il dispose en tant que de besoin de l'appui et de l'expertise des ingénieurs régionaux de l'équipement (IRE).

ARTICLE 7 :

S'agissant de la vie étudiante, le SR-ESRI assure le suivi et la mise en œuvre des compétences transférées au recteur de région académique.

ARTICLE 8 :

Le SR ESRI travaille en lien avec les recteurs d'académie pour tout ce qui concourt à la mise en œuvre et au suivi du continuum -3 / +3.

ARTICLE 9 :

Avant le 1er mars 2020, la liste des emplois et personnels qui constituent le service régional sera arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d'académie.

ARTICLE 10 :

Le responsable du SR-ESRI établit, en lien avec le recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional.

ARTICLE 11 :

L'arrêté du 20 juillet 2016 créant le service inter-académique chargé du contrôle budgétaire des EPSCP est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de région académique et le secrétaire général à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2020

Signé

Gilles PÉCOUT